

226C0624
FR001400Q9V2-FS0403

5 mai 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXOSENS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 mai 2026, complété par un courrier reçu le 5 mai, la société en commandite simple DNCA Finance¹ (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} mai 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EXOSENS et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 532 541 actions EXOSENS représentant autant de droits de vote, soit 8,46% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société EXOSENS.

Le déclarant a précisé détenir, au titre de l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce, 22 546 actions EXOSENS (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1^{er} alinéa) résultant de la détention de contrats « *contract for difference* » (CFD) à dénouement en espèces et portant sur autant d'actions EXOSENS sans échéance.

¹ Contrôlée par la société anonyme Natixis Investment Managers (NIM). La société DNCA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français ainsi que pour le compte de la SICAV DNCA INVEST fonds de droit luxembourgeois, dont elle assure la gestion.

² Sur la base d'un capital composé de 18 116 047 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.